



Conseil économique et social

Distr. générale
13 décembre 2021
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-sixième session

14-25 mars 2022

Point 3 c) de l'ordre du jour

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : prise en compte des questions de genre, situations et questions intéressant les programmes

Résultats des soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note rend compte des travaux menés par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à ses soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions, tenues en ligne du 21 juin au 1^{er} juillet 2021 et à Genève du 18 octobre au 12 novembre 2021, respectivement, ainsi que des décisions qui y ont été prises.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [47/94](#), l'Assemblée générale a recommandé que les sessions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aient lieu, autant que possible, à des dates telles que les résultats de ses travaux puissent être transmis en temps opportun à la Commission de la condition de la femme, pour information.
2. Le Comité a tenu ses soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions du 21 juin au 1^{er} juillet 2021 et du 18 octobre au 12 novembre 2021, respectivement. À sa soixante-dix-neuvième session, il a adopté des directives pour le traitement des allégations de représailles et d'actes d'intimidation contre des personnes et des organisations coopérant avec lui, en vue de rendre opérationnelles les Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (« Principes directeurs de San José »), adoptés à la vingt-septième réunion des présidentes et présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, tenue en juin 2015 (HRI/MC/2015/6). Il a également modifié son règlement intérieur afin de tenir compte des changements apportés à ses méthodes de travail par le processus de renforcement des organes de traités. Le Comité a adopté le texte d'une déclaration conjointe sur la prévention des viols liés aux conflits et sur la fourniture de protection et d'assistance aux enfants nés de viols liés aux conflits et à leurs mères, qui a ensuite été approuvée par le Comité des droits de l'enfant. Il a également adopté une déclaration sur le retrait de la Turquie de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), considéré comme un recul pour la protection des droits humains des femmes inscrits dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il a par ailleurs décidé de demander que sa quatre-vingtième session soit portée à quatre semaines en remplaçant son groupe de travail de pré-session de la quatre-vingt-deuxième session par une semaine supplémentaire de réunion plénière au mois de novembre 2021, sous réserve de la disponibilité des ressources humaines, en vue de rattraper le retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties.
3. À sa quatre-vingtième session, le Comité a adopté un document de position sur le renforcement des organes conventionnels, comprenant notamment un cycle d'examen prévisible, des examens ciblés des rapports des États parties et une modernisation numérique. Il a décidé de demander un rapport exceptionnel sur la situation des femmes et des filles en Afghanistan, en application de l'article 18 1) b) de la Convention. Il a également décidé de créer une équipe spéciale chargée d'examiner l'impact de l'évolution de la situation politique, économique et sociale en Afghanistan sur les droits des femmes et des filles et de recueillir des informations, en vue de conseiller le Comité dans le cadre de sa demande de rapport exceptionnel.
4. Le Comité a continué de collaborer avec ses partenaires. Le 5 octobre 2021, avant la quatre-vingtième session du Comité, la Présidente a présenté, virtuellement, le rapport du Comité sur les travaux de ses soixante-seizième, soixante-dix-septième et soixante-dix-huitième sessions ([A/76/38](#)) à la Troisième Commission de l'Assemblée générale.
5. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité a tenu une réunion informelle et privée à distance avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Dubravka Šimonović, qui a présenté au Comité son rapport au Conseil des droits de l'homme sur le viol en tant que violation grave, systématique et généralisée des droits de l'homme, en tant que crime et en tant que manifestation de la violence fondée sur le genre à l'égard des femmes et des filles, et sa prévention ([A/HRC/47/26](#)), ainsi que sa proposition de cadre de référence pour la

législation sur le viol (A/HRC/47/26/Add.1). Il a également tenu une journée de débat général sur les droits des femmes et des filles autochtones, à distance, dans le cadre de la première phase de l'élaboration d'une recommandation générale sur le sujet. En plus des cinq orateurs principaux, 14 États parties et 20 organisations de la société civile, dont de nombreux représentants autochtones, ont fait des déclarations à cette occasion. Lors de sa quatre-vingtième session, le Comité a tenu une réunion informelle et privée à distance avec l'ancienne vice-présidente de l'Assemblée nationale d'Afghanistan, Fawzia Koofi, qui a informé le Comité de la situation des femmes et des filles en Afghanistan. Il a également tenu des réunions informelles et privées à distance avec le Directeur régional du Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique de l'Entité des Nations unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Mohammad Naciri, afin de discuter de la situation des femmes et des filles en Afghanistan, et avec la nouvelle rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, Reem Alsalem, qui a informé le Comité des priorités de son mandat.

6. Le Comité a continué de recevoir des informations relatives à différents pays de la part des équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales.

7. Au 12 novembre 2021, date de clôture de la quatre-vingtième session du Comité, 189 États étaient parties à la Convention et 114 au Protocole facultatif s'y rapportant. Au total, 80 États avaient accepté la modification apportée à l'article 20 1) de la Convention concernant le calendrier des réunions du Comité. Pour que cette modification entre en vigueur, il faut que les deux tiers des États parties à la Convention (soit actuellement 126 États) aient déposé leur instrument d'acceptation auprès du Secrétaire général.

II. Résultats des soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions du Comité

A. Rapports examinés par le Comité

8. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité a décidé de reporter l'examen prévu des rapports des États parties ci-après, soumis en application de l'article 18 de la Convention, en raison de la pandémie de COVID-19 : Bahreïn (CEDAW/C/BHR/4), Espagne (CEDAW/C/ESP/9), Fédération de Russie (CEDAW/C/RUS/9), Kirghizistan (CEDAW/C/KGZ/5), Maldives (CEDAW/C/MDV/6), Nicaragua (CEDAW/C/NIC/7-10), Soudan du Sud (CEDAW/C/SSD/1) et Yémen (CEDAW/C/YEM/7-8).

9. À sa quatre-vingtième session, le Comité a examiné les rapports des États parties suivants : Afrique du Sud (CEDAW/C/ZAF/5), Équateur (CEDAW/C/ECU/10), Égypte (CEDAW/C/EGY/8-10), Indonésie (CEDAW/C/IDN/8), Fédération de Russie (CEDAW/C/RUS/9), Kirghizistan (CEDAW/C/KGZ/5), Maldives (CEDAW/C/MDV/6), Soudan du Sud (CEDAW/C/SSD/1), Suède (CEDAW/C/SWE/10) et Yémen (CEDAW/C/YEM/7-8).

10. Des représentants des équipes de pays, entités et institutions spécialisées des Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales, des institutions nationales chargées de la promotion et de la protection des droits de l'homme et d'organisations non gouvernementales ont participé à la quatre-vingtième session et au groupe de travail de présession de la quatre-vingt-unième session, qui s'est tenue

en ligne du 5 au 9 juillet 2021. Les rapports des États parties, les listes de points et de questions du Comité et les réponses des États sont publiés sur le site Web du Comité, sous la rubrique de la session ou du groupe de travail de présession correspondants, de même que les observations finales du Comité.

B. Mesures prises dans le cadre de l'application de l'article 21 de la Convention

Groupe de travail sur les droits des femmes et des filles autochtones

11. Le groupe de travail s'est réuni lors des soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions. Lors de la soixante-dix-neuvième session, le 24 juin 2021, le Comité a tenu une journée de débat général sur les droits des femmes et des filles autochtones, à distance, dans le cadre de la première phase de l'élaboration d'une recommandation générale sur le sujet. La discussion a été ouverte par la Présidente du comité, qui a présenté la recommandation générale. Le chef de la Section des peuples autochtones et des minorités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Paulo David, a également prononcé une déclaration liminaire.

12. Les cinq experts suivants ont fait des présentations au cours des deux débats thématiques de la journée de débat général, en se concentrant sur les formes de discrimination croisées à l'égard des femmes et des filles autochtones et sur la participation politique des femmes autochtones : le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, Francisco Calí Tzay ; la Présidente du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, Laila Vars ; la Présidente de l'Instance permanente sur les questions autochtones, Anne Nuorgam ; la Directrice exécutive du Indigenous Peoples' International Centre for Policy Research and Education (Tebtebba Foundation), Victoria Tauli-Corpuz ; la Présidente de l'Instance internationale des femmes autochtones et du Conseil exécutif du Centro de Culturas Indígenas del Perú, Tarcila Rivera Zea.

13. Des déclarations ont ensuite été faites par les États parties suivants : Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Brésil, Danemark, Équateur, Espagne, Guatemala, Norvège, Pérou, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Ukraine. Des déclarations ont également été faites par une représentante du Bureau régional d'ONU-Femmes pour les Amériques et les Caraïbes et par une membre du Comité des droits des personnes handicapées. D'autres déclarations ont été faites par des représentantes du Human Rights Council of Greenland, de la Commission nationale des droits de l'homme de l'Inde, du peuple autochtone Algonquin Anishinaabe-kwe et de 20 organisations de la société civile (African Indigenous Women's Organization ; Article 19 ; Asia Indigenous Peoples Pact ; Réseau canadien autochtone du sida ; Alliance canadienne féministe pour l'action internationale ; Centre for Reproductive Rights ; Colectiva IXPOP ; International Indigenous Women's Forum ; Grupo Santo Domingo Soriano ; Indigenous Girls and Women Collective ; Indigenous Terra Madre et Rosa-Luxemburg-Stiftung (déclaration conjointe) ; Réseau international pour les droits économiques, sociaux et culturels ; Maat for Peace, Development and Human Rights Association ; Organización Nacional de Mujeres Indígenas Andinas y Amazónicas del Perú ; Right Livelihood Award Foundation et Centro por la Justicia y Derechos Humanos de la Costa Atlántica de Nicaragua (déclaration conjointe) ; National Indigenous Disabled Women Association Népal ; Tebtebba Foundation ; Union of British Columbia Indian Chiefs).

14. À la quatre-vingtième session, le groupe de travail a approuvé le projet initial révisé de recommandation générale sur les droits des femmes et des filles autochtones et a mis à jour son plan de travail interne et son calendrier provisoire pour

l'élaboration et l'adoption de la recommandation générale. Il a également décidé d'organiser une première consultation régionale au Mexique et de contacter des partenaires pour organiser des consultations dans d'autres régions.

Groupe de travail sur les méthodes de travail

15. Le groupe de travail s'est réuni lors des soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions. Lors de la soixante-dix-neuvième session, il a examiné et soumis au Comité trois projets de décision concernant : des modifications du règlement intérieur ; la limitation des sessions en ligne à deux semaines et des dialogues en ligne à des circonstances très exceptionnelles ; des solutions pour réduire le retard accumulé concernant les rapports des États parties. Lors de la quatre-vingtième session, il a également examiné et soumis au Comité trois projets de décision concernant : un cycle prévisible de présentation des rapports, des examens ciblés et la modernisation numérique ; des solutions pour réduire son retard ; une modification du règlement intérieur concernant les langues de travail du Comité.

Groupe de travail sur la violence sexiste contre les femmes

16. Le groupe de travail s'est réuni lors des deux sessions. À la soixante-dix-neuvième session, les membres du groupe chargés des différentes sections du projet de note d'orientation destinée aux États parties sur le respect des obligations et des responsabilités énoncées dans la recommandation générale n° 35 (2017) sur la violence à l'égard des femmes fondée sur le genre, portant actualisation de la recommandation générale n° 19, ont informé les autres membres des dernières avancées sur leurs sections. Le groupe de travail a également abordé diverses questions qui devraient être couvertes dans la note d'orientation. Lors de la quatre-vingtième session, la Présidente du groupe de travail a présenté les recherches et les analyses du groupe, ainsi que ses principales recommandations, concernant plusieurs sections du projet de note d'orientation. Les membres du groupe de travail ont formulé des observations et discuté des prochaines étapes de l'élaboration du projet de note d'orientation, ainsi que de la possibilité de poursuivre les travaux du groupe de travail après l'achèvement de la note d'orientation.

C. Mesures prises concernant les moyens d'accélérer les travaux du Comité

Amélioration des méthodes de travail du Comité au titre de l'article 18 de la Convention

17. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité a décidé que toute session en ligne serait limitée à deux semaines et que, sauf circonstances vraiment exceptionnelles, il ne tiendrait pas de dialogues en ligne pour l'examen des rapports des États parties. Il a également décidé que, lors de la reprise des sessions en personne, il réduirait temporairement le temps alloué aux dialogues avec les délégations des États parties, afin d'examiner davantage de rapports des États parties, en vue de réduire le retard accumulé dans l'examen des rapports des États parties. Le Comité a en outre décidé, en application de l'article 94 de son règlement intérieur, de suspendre jusqu'au 28 juin 2023 l'application de la partie suivante de l'article 67 modifié de son règlement intérieur :

« Le Comité, ou un groupe de travail, s'assure en outre que la communication ne constitue pas un abus du droit de présenter une communication. Un abus du droit de présentation n'est pas, en principe, un fondement d'une décision d'irrecevabilité *ratione temporis* pour cause de retard dans la présentation. Toutefois, il peut y avoir abus du droit de plainte si la communication est

soumise cinq ans après l'épuisement des recours internes par son auteur ou, selon le cas, trois ans après l'achèvement d'une autre procédure internationale d'enquête ou de règlement, sauf s'il existe des raisons justifiant le retard compte tenu de toutes les circonstances de l'affaire. »

18. Lors de sa quatre-vingtième session, le Comité a adopté un document de position sur le renforcement des organes conventionnels, y compris un cycle d'examen prévisible, des examens ciblés des rapports des États parties et une modernisation numérique, permettant un calendrier prévisible d'examens basé sur un cycle qui consisterait à alterner des examens complets et ciblés tous les cinq ans. Notant que son cycle d'examen a été largement perturbé par la pandémie de COVID-19, ce qui a encore accentué son retard dans l'examen des rapports d'États parties, le Comité a décidé de rechercher de nouveaux moyens pour rattraper ce retard, en tenant compte des ressources en personnel inscrites au budget et de la durée prévue pour les réunions. Il a également décidé que, pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022, l'espagnol resterait sa troisième langue officielle et que le chinois serait la quatrième langue de travail exceptionnelle du Comité.

Procédure de suivi

19. À ses soixante-dix-neuvième et quatre-vingtième sessions, le Comité a poursuivi ses travaux dans le cadre de la procédure de suivi, en adoptant les rapports de la Rapporteuse chargée du suivi des observations finales et examinant les rapports de suivi des pays suivants : Angola, Australie, Autriche, Bahamas, Colombie, Éthiopie, Fidji, Îles Marshall, Liechtenstein, Malaisie, Maurice, Népal, Niger, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Suriname, Tadjikistan et Turkménistan.

Rapports présentés en retard

20. Le Comité a décidé que son secrétariat devrait systématiquement rappeler à l'ordre les États parties qui accusaient un retard de cinq années ou plus dans la présentation de leur rapport, en leur demandant de s'acquitter de cette tâche dans les plus brefs délais. Au 12 novembre 2021, date de clôture de la quatre-vingtième session, les 16 États parties suivants étaient concernés : Algérie, Belize, Comores, Dominique, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Lesotho, Libye, Malte, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Tchad, Togo et Zambie. En ce qui concerne les rapports en souffrance de longue date, le Comité a décidé que, en dernier recours et faute de présentation à la date fixée, il procéderait à l'examen de la mise en œuvre de la Convention dans les États parties intéressés en l'absence de rapport. Les États parties réagissent face aux rappels que le secrétariat leur a adressés, comme en atteste le nombre de rapports présentés qu'il est prévu d'examiner. Le Comité a actuellement 54 rapports en attente d'examen aux prochaines sessions.

Dates des prochaines sessions du Comité

21. Le Comité a confirmé les dates provisoires de ses quatre-vingt-unième et quatre-vingt-deuxième sessions comme suit :

Quatre-vingt-unième session

- a) Cinquante-deuxième session du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif : du 1^{er} au 4 février 2022 ;
- b) Vingt et unième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 3 et 4 février 2022 ;
- c) Session plénière : du 7 au 25 février 2022 ;

d) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-troisième session : du 28 février au 4 mars 2022 ;

Quatre-vingt-deuxième session

a) Cinquante-troisième session du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention : du 8 au 10 juin 2022 ;

b) Vingt-deuxième session du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif : les 9 et 10 juin 2022 ;

c) Session plénière : du 13 juin au 1^{er} juillet 2022 ;

d) Réunion du groupe de travail de présession pour la quatre-vingt-quatrième session : du 4 au 8 juillet 2022.

Rapports à examiner aux prochaines sessions du Comité

22. Sous réserve des perturbations qui pourraient restreindre la possibilité de tenir des séances en présentiel en raison de la pandémie de COVID-19, le Comité a confirmé qu'il examinerait à sa quatre-vingt-unième session les rapports des pays suivants : République dominicaine (établi dans le cadre de la procédure simplifiée), Gabon, Liban, Ouganda, Ouzbékistan, Panama, Pérou et Sénégal.

D. Mesures prises par le Comité sur des questions se rapportant aux articles 2 et 8 du Protocole facultatif

23. À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications présentées en vertu du Protocole facultatif à la Convention sur les travaux de sa cinquantième session. Le Comité a adopté une décision d'irrecevabilité concernant une communication relative à la Géorgie (CEDAW/C/79/D/125/2018). Il a également adopté des constatations concluant à l'absence de violations concernant une communication relative au Bélarus (CEDAW/C/79/D/131/2018). Il a interrompu son examen d'une communication relative à la Suisse (CEDAW/C/79/D/156/2020).

24. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa dix-neuvième session. S'agissant de l'enquête n° 2011/4 concernant le Mali, il a décidé de demander à l'État partie de présenter un rapport de suivi au titre de l'article 9 2) du Protocole facultatif. Pour ce qui concerne la requête n° 2020/1, après avoir procédé à une évaluation préliminaire des informations reçues au titre de l'article 8 1) du Protocole facultatif et des observations y relatives communiquées par l'État partie concerné, il a décidé de ne pas entreprendre d'enquête, le pallier n'étant pas atteint. Le Comité a pris note de la publication, le 14 mai 2021, de son rapport sur l'enquête n° 2013/1 concernant l'Afrique du Sud (CEDAW/C/ZAF/IR/1), à la suite de l'expiration du délai de six mois dont disposait l'État partie pour présenter ses observations au Comité en vertu de l'article 8 4) du Protocole facultatif.

25. À sa quatre-vingtième session, le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail des communications soumises en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur les travaux de sa cinquante et unième session. Il a adopté des décisions d'irrecevabilité concernant des communications relatives à la Bulgarie (CEDAW/C/80/D/142/2019) et à la Suisse (CEDAW/C/80/D/145/2019). De plus, dans les constatations qu'il a adoptées au sujet d'une communication concernant la

Géorgie ([CEDAW/C/80/D/140/2019](#)), il a conclu à une violation des droits de l'intéressée.

26. En ce qui concerne les enquêtes menées au titre de l'article 8 du Protocole facultatif, le Comité a adopté le rapport du Groupe de travail chargé des enquêtes menées au titre du Protocole facultatif sur les travaux de sa vingtième session. Au regard de l'enquête n° 2013/1 concernant l'Afrique du Sud, il a décidé de demander à l'État partie de présenter un rapport de suivi au titre de l'article 9 2) du Protocole facultatif. Il a également pris note de la communication, le 11 novembre 2021, des remarques de l'Afrique du Sud ([CEDAW/C/ZAF/OIR/1](#)) sur les conclusions, observations et recommandations du Comité concernant l'enquête n° 2013/1, conformément à l'article 8 4) du Protocole facultatif. Pour ce qui concerne la requête n° 2021/1, après avoir procédé à une évaluation préliminaire des informations reçues au titre de l'article 8 1) du Protocole facultatif, le Comité a décidé d'inviter l'État partie concerné à présenter des observations sur les informations en question.
